Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_482-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 2 juillet 2026 - Délibération n° 2026-066

PRÉVOYANCE DE LA POLICE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Mesdames Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>26</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>20</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>20</td><td>Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstentions</td><td>7</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Maria Torlay.</td></tr>
</table>

Rapport de Benoit Quélard.

La collectivité a été sollicitée par l'assureur Allianz, qui gère les contrats Prévoyance Décès–Invalidité des agents de la Police Municipale. Ce dispositif a été mis en place en 1995, faisant suite au décès en service du policier Michel Macé. Aucune trace écrite de cette décision et de sa mise en œuvre n'a été trouvée.

Les agents ont des contrats individuels et le paiement des cotisations est assuré par le Trésor Public sur le budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_482-DE

La législation actuelle et les obligations en matière de Lutte Anti-Blanchiment (LAB) ne permet plus à une personne morale de régler directement les cotisations d'un contrat souscrit au nom d'une personne physique.

Pour les agents de la Police Municipale, il existe un risque de redressement fiscal, l'administration pouvant considérer que l'employeur finance pour eux une prestation personnelle assimilable à un avantage en nature.

Le Maire s'expose également à un redressement et à des suspicions de fraude ou de détournement de fonds liés au financement de contrats individuels.

Il est donc souhaitable de mettre en conformité le dispositif.

La mise en conformité consiste en des contrats individuels (pas de changement), un paiement par chaque agent (qui devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), l'inscription en avantage en nature de la cotisation dans le bulletin de salaire et un remboursement des agents par la collectivité sur présentation d'un justificatif.

Il a été constaté que les contrats individuels ont des typologies, des montants de couvertures assurantielles et des cotisations différents et que malgré le passage du représentant commercial de l'assureur actuel au service de la Police Municipale pour la mise en œuvre des contrats pour les nouveaux agents, la compréhension et la transparence ne sont pas satisfaisantes.

Il a été proposé aux agents de poursuivre en maintenant les contrats individuels actuels, avec un plafond de cotisation ou de s'orienter vers un contrat groupe.

Le choix des agents de la Police Municipale se porte sur un contrat groupe, avec des garanties uniformes.

La collectivité souhaite valider cette proposition qui présente l'intérêt de la mise en conformité et de l'uniformisation de la couverture assurantielle, dans le respect du budget actuel global de 2 160 euros pour six agents.

Il est proposé le calendrier de mise en œuvre suivant :

- *Le 16 juin 2026 : avis du Comité Social Territorial,*
- *Le 2 juillet 2026 : projet de délibération en conseil municipal,*
- *Avant le 15 juillet 2026 : rédiger un cahier des charges sur les bases des garanties actuelles,*
- *Avant le 30 juillet 2026 : consulter les assureurs,*
- *Avant le 15 septembre 2026 : choisir un assureur parmi les offres présentées,*
- *Le 29 septembre 2026 : présenter l'offre en Comité Social Territorial,*
- *Avant le 30 septembre 2026 : contractualiser avec l'assureur choisi,*
- *Avant le 31 octobre 2026 : résilier les contrats individuels au 31 décembre 2026 (à faire par les agents de la Police Municipale),*
- *À compter du 1er janvier 2027, ajouter l'avantage en nature sur la rémunération des policiers municipaux.*

Il est précisé que cette prévoyance est facultative et ne s'impose pas aux agents de la Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_482-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, Mutuelles et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de compléter le dispositif de participation employeur à la prévoyance des agents (délibération n° 2023-073 du 5 octobre 2023, par la prise en charge d'une prévoyance spécifique des agents de la filière de la Police Municipale couvrant les agents et leur famille en cas de décès ou d'invalidité).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à consulter et signer un contrat groupe dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Maria Torlay
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr